

Travailleurs saisonniers

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la copie du contrat de travail établi pour des activités saisonnières dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture ou de la restauration.